



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION FAUNALIS

Adopté par l'assemblée constitutive du 17/06/2020

Article 1 – Adhésion

- 1.1 Les périodes d'adhésion correspondent aux années scolaires ou saisons sportives. Elles vont du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.
- 1.2 L'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.
- 1.3 Chaque nouvel adhérent se voit envoyer les statuts de l'association. A défaut, il se doit d'en prendre connaissance sur le site internet de l'association www.faunalis.com.
- 1.4 Pour tout renouvellement d'adhésion, l'adhérent doit s'acquitter du montant total de celle-ci.
- 1.5 Un adhérent peut être membre adhérent, membre bienfaiteur ou membre d'honneur.
 - Sont membres adhérents ceux qui sont en accord avec les objectifs de l'association et qui sont à jour de leur adhésion. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale,
 - Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle et un don,
 - Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations s'ils le souhaitent.
- 1.6 Tout membre de l'association (CA, adhérents, bénévoles...) est tenu de respecter l'éthique de l'association. A savoir (liste non exhaustive) :
 - Le respect des valeurs de non-discrimination, de liberté de conscience, de gestion démocratique et d'ouverture à tous,
 - D'encourager son accès à toute personne quel que soit son genre, sa condition physique ou son âge,

Article 2 – Cotisation

- 2.1 Toute personne désirant adhérer à l'association FAUNALIS doit régler une cotisation.

2.3 Les tarifs de cotisations pour la saison sont précisés dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

2.4 La cotisation sert pour la logistique, l'organisation et la vie de l'association.

Article 3 – Sorties naturalistes

3.1 Les mineurs participants aux sorties naturalistes sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux ou d'un adulte présent lors de la sortie et désigné par ces derniers.

3.2 Le prêt de matériel personnel lors des événements de l'association se fait sous la responsabilité du prêteur.

3.3 Le matériel de l'association doit être restitué à la fin de chaque événement.

Article 4 – Sanctions

4.1 Le non-respect du règlement intérieur par un ou plusieurs adhérents provoque une réunion de bureau qui décidera à la majorité absolue de la conduite à tenir vis-à-vis de ces personnes.

Article 5 – Règlement intérieur

5.1 Une modification du règlement intérieur peut être apportée sur décision du bureau (à la majorité des membres représentés). Cependant tout adhérent peut soumettre des idées au moment de la lecture de ce dernier lors de l'Assemblée Générale.

Fait le 17/06/2020 à Saint Mars de Coutais

La présidente

Laetitia JOCHAUD



La trésorière

Anne-Julie BAZIN



La secrétaire

Sarah CLOPEAU

